

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Étaient absents :

M. Dominique Poilane.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 3	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### URBANISME

##### Affaires diverses

- **Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase Cacault - dépôt d'un permis de construire - autorisation**

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

La Commune de Clisson a pour projet de procéder à une opération de démolition / reconstruction du groupe scolaire public Jacques Prévert et du gymnase Cacault, situés 5 bis et 5 ter esplanade de Klettgau et cadastrés section AB n°215 et 408.

Préalablement à l'engagement des travaux et en application de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'un permis de construire est obligatoire.

Pour ce faire, et conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil municipal.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et R.423-1,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDERANT le projet de démolition / reconstruction du groupe scolaire public Jacques Prévert et du gymnase Cacault,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (27 votes pour et 1 abstention),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire valant démolition au titre de la démolition / reconstruction du groupe scolaire public Jacques Prévert et du gymnase Cacault, situés 5 bis et 5 ter esplanade de Klettgau et cadastrés section AB numéro 215 et 408,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**26 DEC. 2023**

- son affichage le **27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231221-DEL-231218-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*